

ART. 121A CST. : PROPOSITIONS DU PS EN VUE DU DÉBAT SUR LA MISE EN ŒUVRE

(Papier ainsi débattu et adopté par l'Assemblée des délégué-e-s le 25 octobre 2014 à Liestal)

L'essentiel en bref

Le PS Suisse reconnaît le résultat de la votation du 9 février. Cependant, une application à la lettre de cette initiative (art. 121 a de la Constitution) mettrait en péril les étroites relations entre la Suisse et l'UE ainsi que les accords bilatéraux. Les inconvénients économiques seraient considérables. En outre, les contingents et le rétablissement du statut de saisonnier seraient discriminatoires et humainement indignes.

Le PS propose par conséquent des mesures pour une mise en œuvre de l'art. 121a Cst. sans mettre en péril la relation avec l'UE ni trahir les valeurs socialistes. Son objectif est de renforcer les travailleuses et travailleurs autochtones et d'éliminer des incitations inopportunes.

Les conclusions concrètes sont les suivantes:

- **Offensive pour la formation:** La Suisse doit investir davantage dans la formation pour être moins tributaire de la main d'œuvre spécialisée étrangère.
- **Protection contre le dumping salarial:** Il faut verser des salaires suisses en Suisse, quelle que soit l'origine des travailleuses et travailleurs. L'indépendance factice et le dumping salarial doivent être sanctionnés en multipliant les contrôles.
- **Abolir les incitations fiscales:** Les avantages fiscaux qui ont attiré de nombreuses entreprises étrangères et leur personnel ces dernières années doivent être supprimés, comme d'ailleurs les forfaits fiscaux et les autres privilèges accordés aux riches étrangers.
- **Exploiter le potentiel indigène:** La garde extra-familiale des enfants doit être encouragée pour que le travail et la vie familiale soient plus facilement conciliables. Cette mesure est censée favoriser une meilleure intégration au marché du travail des femmes, en particulier. D'autres mesures dans les domaines de l'agriculture, du tourisme ou au profit des sans-emploi âgés permettront de mieux exploiter l'intégralité du potentiel de la main d'œuvre indigène.

Ces mesures permettent de réduire l'immigration à un niveau raisonnable sans avoir à introduire de contingents ou d'effectifs maximaux. Elles sont aussi garantes de plus de justice et d'égalité sociale. Elles dopent l'économie suisse en contribuant à davantage de prospérité et de qualité de vie pour tout le monde.

Remarque préliminaire

Il y a 22 ans, le PS s'est positionné comme le parti de l'intégration européenne, se voulant à la fois réaliste et pionnier. Aujourd'hui, ce choix stratégique s'impose toujours et le PS entend le renouveler, avec encore plus d'élan et de force de persuasion que ces vingt dernières années. Ce sera également le fil conducteur de l'application du nouvel art 121a de la Constitution fédérale.

Le 9 février 2014, une courte majorité de votants a accepté l'initiative sur l'immigration de masse. En complément de la résolution de l'assemblée des délégués du 29 mars 2014, le PSS rappelle : Le PS a combattu avec véhémence l'initiative populaire de l'UDC dite « contre l'immigration de masse ». Le PSS a en outre été largement suivi par ses militants et par son électorat, comme cela a été révélé dans les différentes analyses qui ont suivi la votation.

- A contrario, la droite et les milieux économiques n'ont pas fait leur job. Ils ont concentré leurs forces pour lutter contre les initiatives de la gauche (1:12 et salaires minimums) et ont sous-estimé les risques que l'initiative du 9 février passe.*
- Le PS dénonce la malhonnêteté de l'UDC, qui prétendait avant la votation préserver les accords bilatéraux, et qui affirme maintenant que l'on pourrait y renoncer pour mettre en œuvre son initiative. Comme annoncé par le PS, l'acceptation de cette initiative menace gravement la pérennité des accords bilatéraux, important pour notre économie et notre développement. Cette initiative a donc été acceptée par le peuple sur la base d'un mensonge flagrant de l'UDC.*
- Sentant que l'initiative pouvait passer, le PS a averti la droite que les fruits des bilatérales devaient être mieux partagés. Le PS a proposé depuis longtemps des mesures d'accompagnement classique pour éviter le dumping sur le marché du travail et du logement. Le PS a proposé d'autres mesures de formation continue, de soutien à la formation initiale, de meilleure intégration des travailleurs proches de l'âge de la retraite et d'autres pour faciliter la compatibilité entre vie familiale et professionnelle. Si ces mesures avaient été prises avant la votation, il est fort probable que l'issue aurait été différente. Aujourd'hui, après la votation, de telles mesures sont encore plus importantes pour répondre au souci de la population.*

Le PS estime que la Suisse doit maintenir des relations étroites et bien réglées avec l'Union européenne, pour le bon développement social, économique et écologique de notre pays. La Suisse doit avoir durablement accès au marché européen et aux nombreuses politiques européennes, par exemple en matière de formation et de sécurité auxquelles elle participe déjà.

Dès lors, le PS participera au débat avec toutes les autres forces intéressées pour trouver des pistes d'actions permettant de neutraliser l'impact destructeur de l'article 121a sur les relations entre la Suisse et l'UE. Le PS formule dans ce papier des propositions en vue des débats sur la mise en œuvre de l'art. 121a CST. Ces propositions passent en priorité par des réformes de politique intérieure, notamment en matière de formation, de conciliation de la vie professionnelle et familiale et de protection du travail. Mais il ne fait aucun doute que cela nécessitera à terme un nouveau passage aux urnes.

Le PS maintient sa position de base par rapport à l'UE. Il est convaincu que la majorité des électeur-trice-s pensent, tout comme lui, que la Suisse doit absolument conserver de bonnes relations avec l'UE et qu'il est donc nécessaire de les réinstaurer, dès que possible, sur des bases solides. Cependant, le PS annonce d'emblée qu'il ne saurait accepter que la Suisse ne conclue un accord avec l'UE qui aurait pour conséquences de remettre en cause les mesures d'accompagnement et leur renforcement.

1. Contexte après le référendum

a. Le nouvel article constitutionnel

Le 9 février 2014, les électeurs suisses ont adopté l'initiative « Contre l'immigration de masse » à 1 463 954 voix contre 1 444 428, ce qui correspond à 50,3 % des votants et à 14,5 cantons contre 8,5. La Constitution fédérale est donc modifiée comme suit :

Art. 121a (nouveau) Gestion de l'immigration.

Les principaux éléments du nouvel article constitutionnel sont les suivants :

- La Suisse gère de manière autonome l'immigration des étrangers, indépendamment de ses engagements en matière de droit international.
- Le nombre d'autorisations délivrées pour le séjour des étrangers en Suisse, domaine de l'asile inclus, est limité par des plafonds et des contingents annuels. Le droit au regroupement familial et aux prestations sociales peut être limité.
- Pas de quantification des plafonds et des contingents, on se borne à préciser que les intérêts économiques globaux du pays doivent être pris en compte.
- Application du principe de la préférence nationale
- Les contingents annuels incluent les frontaliers et les autorisations délivrées dans le domaine de l'asile
- Les critères déterminants pour l'octroi d'autorisations de séjour sont l'emploi, la capacité d'intégration et une source de revenus suffisante et autonome.
- Entrée en vigueur immédiate avec un délai transitoire de trois ans pour la législation d'exécution et l'adaptation des traités internationaux

L'initiative de l'UDC est formulée de manière imprécise : elle omet délibérément de donner des indications quantitatives sur les plafonds de l'immigration et les contingents. Les auteurs se défont de cette responsabilité et laissent l'application de leur texte au Conseil fédéral et au Parlement.

Le résultat de cette votation est aussi le reflet d'une réelle péjoration de la situation sociale de certains groupes de population, dont la politique n'a pas tenu compte, en refusant de prendre les mesures appropriées. La majorité bourgeoise a toujours refusé ou retardé la mise en place de mesures d'accompagnement supplémentaires, sous la forme de réformes nationales devenues urgentes et que le PS n'a cessé de revendiquer.

L'adoption du nouvel article constitutionnel marque une rupture dans la politique migratoire de la Suisse, surtout par rapport à la libre circulation des personnes. Le nouvel article est en contradiction directe avec les accords y relatifs conclus avec l'UE et actuellement en vigueur.

b. L'immigration aujourd'hui en Suisse

Les chiffres actuels de l'immigration en Suisse sont les suivants :

1. Immigration et émigration de la population résidente permanente de nationalité étrangère en Suisse

- En 2013, la population étrangère résidante permanente a augmenté de près de 155 000 personnes (séjour de plus d'une année). Sur ces nouveaux arrivants, 73% venaient d'Etats de l'UE/AELE et 27 % d'Etats tiers.
- Près de 70 000 de ces résidents permanents ont quitté la Suisse (solde migratoire : 85 000 personnes).
- Près de la moitié de l'immigration globale était le fait de travailleurs (60 % des immigrés en provenance de l'UE/AELE, 10 % en provenance d'Etats tiers).
- Environ un tiers de l'immigration globale est intervenue au titre du regroupement familial (25 % pour les Etats de l'UE/AELE, 51 % pour les Etats tiers, soit environ 21 000 personnes).

2. Immigration comptabilisée dans la population non résidante permanente de nationalité étrangère

- L'immigration comptabilisée dans la population résidante non permanente de nationalité étrangère a été d'environ 123 000 personnes (séjour temporaire inférieur à une année au titre d'une autorisation de séjour de courte durée ; dont 83 % en provenance de l'UE/AELE, 17 % d'Etats tiers).
- Près de 119 000 d'entre elles ont quitté la Suisse dans l'année (73%) ou sont passées dans la population résidante permanente après une année (27%).
- S'agissant des titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, 85 % exerçaient une activité lucrative ; la proportion de personnes entrées en Suisse au titre du regroupement familial était d'environ 6 % seulement.

3. Prises d'emploi de courte durée et services transfrontaliers (procédure d'annonce selon l'ALCP)

- 115 111 personnes ont travaillé jusqu'à trois mois pour un employeur suisse.
- 109 065 personnes ont travaillé comme prestataires transfrontaliers pendant 90 jours au plus par année civile (en qualité d'indépendants ou de travailleurs détachés).

4. Frontaliers

- En 2013 environ 278 500 personnes ont travaillé en Suisse en tant que frontaliers.

2. Pour le PS, quelles valeurs doivent présider à la mise en œuvre de l'initiative?

La valeur fondamentale qui sous-tend la politique socialiste est la solidarité internationale. Nous accueillons des femmes et des hommes indépendamment de leur origine sociale ou géographique. C'est pourquoi les socialistes plaident pour une politique économique et migratoire garantissant les conditions d'une existence décente. Ils revendiquent la mise en place d'un cadre permettant une répartition équitable des richesses. A tous les niveaux politiques, le PS se fait le

hérald d'une politique migratoire régie par des règles simples, équitables, et durables, à même de préserver la sécurité de la migration. Cette politique se résume en 5 points :

- Les mesures d'accompagnement doivent être développées et renforcées au moyen de réformes de la politique économique et sociale : renforcement des contrôles du marché du travail, amélioration de la formation sur le marché national afin de soutenir la main-d'œuvre insuffisamment formée, développement et renforcement par les pouvoirs publics d'une politique foncière et d'une politique publique du logement à caractère contraignant pour la Confédération, les cantons et les communes.
- La politique migratoire doit offrir des chances à tous les salarié-e-s, et pas seulement aux privilégié-e-s.
- Tout un chacun doit avoir la possibilité de s'intégrer et les discriminations doivent être combattues.
- Le droit d'asile doit être dissocié de la gestion des flux migratoires.
- Les droits humains (droits économiques, sociaux et culturels) sont inaliénables. La dignité des êtres humains, le principe de non-refoulement des réfugiés en danger, l'unité de la famille et les droits des enfants doivent être garantis.

Le PS plaide pour une Suisse ouverte, pour le maintien de relations solides et durables avec l'UE et pour une meilleure intégration de la Suisse à l'Union européenne. La libre circulation des personnes doit être poursuivie et développée. Concrètement, la difficile mise en œuvre de l'art. 121a Cst doit quoi qu'il arrive respecter les principes et droits fondamentaux énoncés dans la Constitution. C'est particulièrement le cas pour le droit d'asile, qui ne s'accommode pas d'une limitation du nombre de réfugiés, surtout sur la base de critères économiques. Le PS s'oppose catégoriquement à la réintroduction du statut indigne de saisonnier, ou de tout statut comparable. Il est donc clair que le regroupement familial doit être garanti sans restriction. Limiter le nombre d'immigrés ne doit en aucun cas affaiblir leur position juridique.

3. Propositions en vue des débats sur la mise en œuvre de l'art. 121a Cst.

3.1. Les propositions de mise en œuvre du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a expliqué le 20 juin comment il comptait fixer les plafonds et les contingents pour le contrôle l'immigration en Suisse à partir de février 2017. Il se fondera pour cela sur les besoins communiqués par les cantons et sur les analyses effectuées par un comité consultatif et les partenaires sociaux. Toutes les formes d'autorisation de séjour de quatre mois et plus seront soumises au contingentement. Le potentiel de main d'œuvre en Suisse sera mieux encouragé et mis en valeur afin de répondre aux besoins du marché du travail.

Les points positifs du projet du Conseil fédéral sont les suivants :

- Le statut de saisonnier ne sera pas réintroduit et le regroupement familial ne sera soumis à aucune restriction.
- Les autorisations de séjour et d'établissement actuelles seront maintenues.

- L'interprétation proposée du principe de la préférence nationale en tant que priorité accordée à la population résidant en Suisse permettra d'éviter une discrimination des étrangers établis en Suisse.

Par contre, le projet du Conseil fédéral présente des points négatifs, à savoir des lacunes et des mesures clairement discriminatoires.

- Le Conseil fédéral colle au texte de la Constitution comme s'il l'avait lui-même rédigé. Il ne fait preuve d'aucune distance critique vis-à-vis de la politique des contingents, notamment celle pratiquée pendant la période d'après-guerre. De plus, il ne procède à aucune analyse en vue de la mise en place d'un contrôle de l'immigration axé sur les intérêts économiques globaux du pays.
- Le Conseil fédéral ne propose aucune réforme de politique sociale et économique nationale visant à améliorer la répartition des richesses, l'efficacité de l'économie nationale et le pouvoir d'achat de la population.
- Il renonce à mettre en place un contrôle de l'immigration au moyen de mesures incitatives.
- Il ne s'intéresse pas aux risques de sous-enchère salariale et de précarisation des travailleurs détachés et des étrangers ayant une autorisation de séjour de 90 jours au plus, ni à leurs conséquences pour les personnes concernées. Les différentes catégories d'immigrés sont donc mises en concurrence. Le Conseil fédéral choisit d'ignorer l'effet tourniquet dû à la présence de travailleurs ayant une autorisation de travail de moins de trois mois. De plus, il élude la question du renouvellement des permis L.

Les propositions de mise en œuvre de l'initiative votée le 9 février sont axées exclusivement sur les contingents, au détriment des autres instruments de contrôle de l'immigration, qui sont largement ignorés. Les controverses autour de l'application de l'art 121a Cst. vont très probablement déboucher sur une nouvelle votation populaire. Dans ce contexte, le Conseil fédéral et le Parlement, quelle que soit leur stratégie, auront d'autant plus intérêt à prouver au peuple qu'ils prennent ses inquiétudes au sérieux et y répondent par des mesures d'accompagnement sur les plans économique et social. Seule cette approche leur permettra de remporter une éventuelle seconde votation populaire et de regagner leur crédibilité politique.

3.2. Objectifs du PS dans le cadre des débats

3.2.1. Le cadre de la mise en œuvre

Les propositions de mise en œuvre du PS s'inscrivent dans le cadre du nouvel article constitutionnel, qui est en soi contradictoire. Elles tiennent compte des valeurs du PS (voir chap. 2) et du contexte économique (voir ci-dessous). Dans une large mesure, elles peuvent être mises en place au titre de la marge de manœuvre autonome de la Suisse et n'auront pas d'incidence sur les accords avec l'UE. Il faudra veiller à ce que les propositions dont on n'est pas certain qu'elles soient compatibles avec les accords de libre circulation des personnes ne mettront pas en péril les relations bilatérales. Ces suggestions ouvrent une possibilité de négociations avec l'UE en vue de

l'élaboration d'une nouvelle législation compatible avec les accords sur la libre circulation des personnes.

Objectif 1 : mettre la priorité sur les relations avec l'UE

La Suisse est étroitement liée avec l'UE, tant sur les plans politique et culturel qu'économique. L'UE est un partenaire essentiel pour la Suisse, 60% des exportations helvétiques étant destinées au marché européen. Parallèlement, la Suisse, qui accuse un déficit commercial de 20 milliards de francs pour les marchandises comme pour les services, constitue un moteur d'exportation pour l'économie européenne. En outre, la Suisse est maintenant liée à l'espace européen sur le plan monétaire, à la suite de l'instauration du taux de change minimum de l'euro. La mise en œuvre de l'art. 121a ne doit donc pas nuire aux relations étroites entre la Suisse et l'UE.

Objectif 2 : une immigration sans contingent et sans plafond

L'immigration doit être gérée de manière à éviter l'instauration d'une économie de contingents, dans laquelle les secteurs professionnels sont contraints à des tractations avec les régions et/ou les lobbies exercent d'importantes pressions. L'application du nouvel article ne doit pas non plus se traduire par l'émergence d'une bureaucratie tentaculaire. Ces exigences ne sont pas compatibles avec la répartition des contingents proposée par l'UDC, sur le modèle en vigueur de 1963 à 2002.

Objectif 3 : meilleure utilisation du potentiel suisse

En soi, les contingents sont inefficaces. Le PS a passé en revue différents systèmes de répartition (négociation politique, tirage au sort, adjudications, système à points). Outre leur caractère fondamentalement inhumain, tous ont pour corollaire une augmentation de la bureaucratie et une perte d'efficacité sur le marché du travail. C'est aussi pour cette raison que le contrôle de l'immigration doit passer en premier lieu par des mesures économiques nationales, notamment la suppression des incitations à l'immigration à court terme et l'exploitation du potentiel national existant. Une redevance pour les employeurs, telles que celle proposée par Avenir Suisse, pourrait également constituer un instrument de contrôle.

Objectif 4 : régulariser les personnes sans titre de séjour

Dans toutes les régions du monde, les changements de politiques migratoires sont précédés de vagues de régularisation. La réforme de la politique migratoire suisse après le 9 février exige elle aussi de prendre prioritairement des mesures en faveur des personnes admises à titre provisoire (F) et des sans-papiers qui vivent déjà depuis longtemps en Suisse. Le Conseil fédéral est appelé à prendre les dispositions nécessaires en vue de la régularisation rapide, au moyen d'un examen au cas par cas, de tous les sans-papiers exerçant depuis au moins cinq ans une activité professionnelle en Suisse dans le cadre d'un contrat de travail de longue durée. Les réfugiés admis à titre provisoire, qui n'ont pas été condamnés pour des faits graves et vivent en Suisse depuis plus de cinq ans, doivent automatiquement obtenir le permis B. Ces mesures permettront de régulariser le séjour de plus de 50 000 personnes en Suisse.

3.2.2. Les propositions concrètes du PS en vue du débat de mise en œuvre

Les propositions visent à exploiter en premier lieu la marge de manœuvre dont dispose la Suisse pour l'application de l'initiative sur l'immigration de masse et à réguler l'immigration au moyen d'incitations économiques. Leur mise en place passe par des réformes intérieures. D'autres réformes sont en outre nécessaires, pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant en Suisse, renforcer leur pouvoir d'achat et améliorer leurs conditions de vie et de logement (aménagement du territoire, infrastructures, logement, etc.). Parallèlement, des mesures doivent être prises pour augmenter l'efficacité économique du pays, afin que celle-ci puisse profiter à toutes et tous.

Autre aspect à prendre en compte : l'expérience a montré qu'en Suisse, l'ampleur de l'immigration est dans une large mesure indépendante du modèle de contrôle adopté. En revanche, elle est et reste tributaire des fluctuations économiques. Ainsi, pendant les années de prospérité, de 1960 à 1974, l'immigration au sein de la population résidente permanente d'origine étrangère avoisinait 140 000 personnes en moyenne par an, auxquelles s'ajoutaient près de 200 000 saisonniers chaque année, quand bien même le modèle adopté à l'époque était restrictif.

3.2.2.1. Propositions socialistes en matière de politique intérieure

a. Amélioration de la formation, notamment pour les spécialistes MINT et les professionnels de la santé

Dans certains secteurs professionnels et pour des raisons démographiques, la Suisse a toujours besoin de l'immigration. La main-d'œuvre étrangère qualifiée contribue à assurer la prospérité et à préserver des postes de travail. A bien des égards, la Suisse a négligé la formation initiale et continue à l'intérieur de ses frontières, préférant importer des compétences de l'étranger. Entre 2002 et 2008, seule la main-d'œuvre étrangère a permis l'augmentation de 75% des médecins et de 55% du personnel soignant en milieu hospitalier.

Le PS demande l'amélioration de la formation dans les métiers de la santé et des MINT (mathématiques, informatique, sciences et techniques), afin de réduire notre dépendance de l'étranger et de permettre une répartition plus équitable des coûts de la formation.

b. Une généralisation des CTT

Même après le refus de l'initiative pour un salaire minimum national, l'existence de minimas salariaux permettant d'assurer la subsistance des travailleurs, qu'ils soient Suisses ou étrangers, reste un bon moyen de lutter contre la sous-enchère salariale et rend superflues les subventions par les pouvoirs publics. Ces minimas sont actuellement fixés par les partenaires sociaux, au travers de conventions collectives de travail applicables dans l'ensemble du pays. Parallèlement, un renforcement des contrôles doit permettre de dépister les faux indépendants.

Les CTT devront donc comprendre des salaires qui s'approchent rapidement de 4000.-/ mois. Les cantons et la Confédération devront déclarer le maximum de CTT de portée générale et imposer des contrats type de travail dans les domaines qui ne sont pas encore soumis à CTT.

Enfin, il est important de limiter le recours par les entreprises au travail temporaire. Celui-ci tend à

fragiliser l'équilibre entre les travailleurs en leur imposant des contrats offrant une protection minimale et une instabilité néfaste tant à l'amélioration des conditions de travail qu'à la qualité du travail fourni. Limiter le nombre de contrats de mission par personne risquerait de nous conduire vers un système pervers qui ne ferait que déplacer le problème. Par contre, l'imposition d'une part maximale de travailleurs temporaires par entreprise permettrait de contenir une expansion dangereuse pour la stabilité économique de notre pays.

c. Une politique fiscale et de promotion économique durable, sans mauvaises incitations

A l'avenir, la politique fiscale et de promotion économique devra être davantage axée sur la durabilité et ne pas créer de mauvaises incitations à l'immigration. A cet égard, les réformes suivantes s'imposent :

- **Sociétés bénéficiant d'un statut spécial** : en mettant en place des régimes fiscaux spéciaux dans le cadre de leur politique régionale, de nombreux cantons ont attiré des entreprises de l'étranger. La différence de traitement entre les revenus de source suisse et ceux de source étrangère (ring fencing), inscrite à l'art. 28 de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et appliquée aux sociétés bénéficiant d'un statut spécial, constitue depuis 1997 la pierre angulaire de la politique d'implantation des entreprises en Suisse. Ces dernières années, la non-imposition effective des gains d'origine étrangère a eu pour corollaire l'implantation, à un rythme parfois hebdomadaire, de nombreux sièges sociaux d'entreprises étrangères en Suisse (et le transfert d'une bonne partie de leur personnel). A la suite de la pression exercée par l'OCDE, ces régimes spéciaux vont à présent être abolis. La troisième réforme de l'imposition des entreprises devra faire en sorte que cette pratique ne puisse pas perdurer au moyen d'autres instruments. L'implantation des sièges sociaux de ces entreprises ne s'est pas accompagnée d'une augmentation de la prospérité par personne et n'a pas amélioré la qualité de vie. Au contraire, elle a entraîné une surchauffe dans les foyers de croissance tels que l'Arc lémanique et les régions des lacs de Zurich et Zoug, et provoqué une inflation des prix de l'immobilier. C'est pourquoi il est nécessaire également de faire une claire différence entre les entreprises qui s'implantent en lien avec notre savoir-faire et en vue de susciter un réel développement de l'emploi et celles qui n'auraient que des motivations financières.
- Une politique axée sur la durabilité mise sur le **soutien aux entreprises implantées sur notre territoire**. L'abandon de la concurrence fiscale entre les cantons doit s'accompagner d'une harmonisation progressive des impôts, avec l'instauration de tarifs minimaux pour la fiscalisation des gains et l'uniformisation des directives de taxation.
- **Imposition forfaitaire** : en Suisse, les riches contribuables étrangers sont privilégiés, ce qui est contraire à la Constitution fédérale. Cinq cantons ont supprimé l'imposition forfaitaire : la moitié des étrangers concernés a déménagé dans un autre paradis fiscal, l'autre moitié a payé plus d'impôts que tous les autres. Ces privilèges doivent être abolis sur l'ensemble du territoire suisse.

- **Privilèges fiscaux pour les expatriés établis en Suisse** : tous les privilèges accordés aux expatriés résidant en Suisse doivent être supprimés.

d. Mieux utiliser le potentiel des femmes, des jeunes et des travailleurs d'un certain âge

Le taux d'activité en Suisse est très élevé : 4,8 millions de personnes travaillent à l'extérieur de leur domicile, ce qui correspond à un taux d'activité de 57%, l'un des plus élevés en Europe. Malgré tout, le potentiel de notre pays pourrait être encore mieux développé, notamment celui des femmes ayant des enfants (les 25-54 ans), des jeunes de moins de 30 ans et des salariées de plus de 50 ans.

- **Femmes/Parents** : en Suisse, les possibilités de concilier travail et vie de famille restent insuffisantes, ce qui a pour effet une augmentation des temps partiels chez les bas salaires. Le pourcentage d'activité des femmes est important, mais souvent à des taux d'occupation réduits. Près de 220 000 femmes employées à temps partiel aimeraient augmenter leur taux d'occupation. Il s'agit donc d'éliminer les obstacles professionnels connus et les mauvaises incitations fiscales. Il convient d'encourager les structures d'accueil extra-familial et extra-scolaire pour les enfants, ainsi que les écoles à journée continue intégrées et la formation continue tout au long de la vie, a fortiori pour les femmes qui ne sont pas dans la vie active.
- **Jeunes** : Il est essentiel de permettre aux jeunes de moins de 30 ans de pouvoir accéder à l'emploi. Aujourd'hui cette catégorie se retrouve surreprésentée dans les statistiques des personnes devant être soutenues par l'action sociale. La raison en est souvent l'inadéquation dans la formation initiale voir le manque de formation initiale tout court, ainsi que la réticence des employeurs à engager des jeunes sans expérience. Une situation qui se voit péjorée dans les zones frontalières où la concurrence est vive, notamment avec une population frontalière très bien formée et très disponible. Il est important de mettre l'accent sur le développement d'outils incitant les entreprises à participer à l'insertion de jeunes sur le marché de l'emploi, voir à les engager à long terme.
- **Travailleurs âgés** : les personnes de plus de 50 ans à la recherche d'un emploi ont de mauvaises chances sur le marché du travail. Les mesures d'intégration des travailleurs d'un certain âge dans le marché du travail doivent enfin être adaptées aux réalités d'aujourd'hui et concrétisées. Les assurances sociales doivent être évaluées dans l'optique de l'emploi des travailleurs d'un certain âge (p. ex. revenu constitutif d'une rente à l'âge de la retraite) et déboucher sur de meilleures ou plus flexibles conditions de travail en fonction de leur situation de vie (par ex. une réduction horaire).

e. Augmentation des salaires et amélioration des conditions de travail dans les secteurs dépendant d'une main d'œuvre bon marché

Limiter la dépendance de la main-d'œuvre bon marché dans l'agriculture ou les métiers du tourisme passe par l'amélioration de la formation, de la productivité, des conditions de travail et des salaires. Une agriculture durable et de qualité, respectueuse de ses employés, aura plus de chance

de conquérir de nouveaux marchés, tant sur le territoire suisse qu'à l'extérieur. Dans les domaines du tourisme, une revalorisation des salaires et des conditions de travail permettra d'attirer plus de salariés habitant en Suisse et d'améliorer la qualité de l'accueil et le professionnalisme.

f. Introduire pour l'ensemble de la Suisse des mesures de politique sociale et de formation qui renforcent l'emploi et qui soutiennent les familles

Comparée aux autres pays européens, la croissance de l'économie suisse a évolué de manière favorable ces dix dernières années. Or, cette croissance n'a pas bénéficié au 40% des salariés qui disposent des revenus les plus bas dont font partie les ménages de salariés pauvres, soit les « working poor ». Leur pouvoir d'achat a baissé pendant cette période en raison, notamment, de la hausse constante des primes d'assurance-maladie et, selon les régions, de l'augmentation des loyers. Par ailleurs, un nombre croissant de jeunes adultes sans formation professionnelle se trouve confronté à des obstacles majeurs d'intégration sur le marché du travail. Pour faire face à cette évolution, il s'agit également d'introduire pour l'ensemble de la Suisse des mesures de politique sociale et de formation qui donnent des réponses adéquates pour les ménages « working poor » et les jeunes adultes sans formation professionnelle.

D'une part, comme évoqué ci-dessus, l'introduction de prestations complémentaires pour familles (PCFam) sur le modèle des PC AVS/AI permet de réduire efficacement le risque de paupérisation économique croissante d'une partie considérable des familles dans notre pays. En même temps, cette mesure que connaissent déjà les cantons de Soleure, du Tessin, de Genève et de Vaud, permet de réduire les dépenses de l'aide sociale.

D'autre part, il s'agit de mettre en œuvre des programmes de formation professionnelle des jeunes adultes en difficulté qui en sont dépourvus. Un nombre important d'entre eux doit se tourner vers l'aide sociale aujourd'hui. Une politique visant à orienter systématiquement tout jeune adulte sans titre de formation professionnelle depuis l'aide sociale vers le marché du travail en passant par le système des bourses d'études pour obtenir un Certificat fédéral de capacité (CFC) ou un autre titre de formation professionnelle reconnu est la principale réponse à ce problème.

4. Conclusions

- La Suisse est étroitement liée à l'espace économique européen. La mise en œuvre de l'art. 121a Cst. ne doit pas mettre en péril les bonnes relations entre la Suisse et l'UE. Après la phase d'inquiétude profonde qui a suivi le 9 février, un nouveau consensus doit être trouvé, basé sur la confiance et la fiabilité. Il ne fait aucun doute que cela nécessitera un nouveau passage aux urnes.
- La proposition du PS pour la mise en œuvre respecte les valeurs fondamentales socialistes et a pour but de mettre en place une politique économique et migratoire porteuse d'une plus grande prospérité et d'une meilleure qualité de vie pour tous.
- Les propositions du PS se fondent sur la non-discrimination et l'égalité des chances. L'initiative doit être mise en œuvre au moyen de réformes politiques, et non de contingents. Un retour au statut inhumain du saisonnier, au détriment des frontaliers et des personnes bénéficiant d'un permis de courte durée, n'est pas envisageable.
- Concrètement, le PS demande la mise en place de réformes attendues de longue date dans les domaines de la formation, du marché du travail (salaires minimaux etc.), de la politique fiscale, de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, de l'intégration des travailleur-euse-s âgé-e-s, de l'agriculture et du tourisme. Ces mesures doivent renforcer le marché intérieur et permettre d'augmenter et de mieux exploiter le potentiel de la main-d'œuvre indigène. Ces mesures nationales ne nécessitent pas de coordination avec l'UE et peuvent donc être réalisées rapidement.

Bibliographie :

- « Pour une politique migratoire globale et cohérente », prise de position présentée lors du Congrès ordinaire du Parti socialiste suisse, le 8 septembre 2012
- Avenir Suisse : L'immigration sous contrôle, 9 avril 2014
- Résolution du Comité directeur du PS Suisse : « Ensemble pour une Suisse sociale et ouverte dans une Europe sociale et prospère – c'est le moment ! », 29 mars 2014
- ODM : Statistique des étrangers 2013
- Objet de la votation du 9 février 2014
- Déclarations des partis et des syndicats après le référendum du 9 février 2014.